

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2023

---

**BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS48

présenté par

M. Neuder, Mme Gruet, M. Dive, Mme Périgault, Mme Louwagie, M. Bourgeaux, M. Bony,  
M. Pauget, M. Portier, M. Hetzel, M. Bazin, M. Brigand, Mme Petex-Levet, Mme Anthoine,  
Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Markes, Mme Valentin, Mme Corneloup,  
M. Taite, M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – L'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les situations de maltraitance font l'objet, de la part des établissements et services et des lieux de vie et d'accueil, d'un signalement auprès des instances territoriales compétentes mentionnées à l'article L. 116-2-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mettre en place un signalement systématique, auprès de l'instance territoriale compétente dans chaque département, instituée par l'article 7 de la proposition de loi, de toute suspicion de maltraitance par les établissements et services et les lieux de vie et d'accueil soumis à autorisation, habilitation et déclaration, dans une logique d'efficacité et de visibilité pour ces établissements et services.